

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de stationnement sur la Place du Marché

Le Maire de la Commune de Rouhling,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-3 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public lors de la manifestation organisée le 13 juillet pour la fête Nationale.

ARRETE :

- Article 1 :** Les organisateurs de la manifestation sont autorisés à occuper le domaine public, place du Marché à ROUHLING.
- Article 2 :** L'emprise de stationnement sera partiellement interdite au public
du Jeudi 9 juillet 2026 de 8h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 8h00
- Article 3 :** M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités sont chargés, chacun en ce que les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 :** Une signalisation et un périmètre de sécurité seront mis en place par la commune.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarreguemines,
- Monsieur le Chef de l'Unité Opérationnelle de Rouhling.

ROUHLING, le 09 juillet 2026

Michel ROUCHON
Adjoint au Maire



